CONDITIONS GÉNÉRALES
Vente aux entreprises

1. Dispositions générales

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les offres et livraisons d'ECHELLES PIRET au client, sous réserve d'éventuelles modifications dont les deux parties conviennent expressément par écrit.

Des conditions divergentes ne peuvent être opposées à ECHELLES PIRET. L'éventuelle modification et/ou nullité d'une ou plusieurs conditions ne porte pas préjudice à la validité des autres conditions.

Tout accord verbal des préposés d'ECHELLES PIRET ne sera contraignant pour ECHELLES PIRET que s'il est confirmé par écrit par l'administrateur d'ECHELLES PIRET.

2. Offres

Les offres de prix transmises par ECHELLES PIRET ne sont valables que pendant quinze jours suivant leur communication au client.

Les offres et confirmations de commande d'ECHELLES PIRET ne valent que pour les caractéristiques qui y sont explicitement décrites. Les caractéristiques mentionnées dans des cahiers des charges, plans ou autres documents auxquels il n'est pas explicitement renvoyés ne sont pas opposables à ECHELLES PIRET, sans préjudice du droit d'ECHELLES PIRET d'invoquer elle-même l'application de dispositions de ces documents.

Les délais stipulés dans les offres de prix d'ECHELLES PIRET sont toujours indicatifs et sans engagement de la part d'ECHELLES PIRET.

Les prix mentionnés dans l'offre sont toujours sous réserve des travaux supplémentaires non prévus dans l'offre qui s'avéreraient nécessaires à l'exécution de la commande et devraient également être exécutés.

3. Délais de livraison

Le délai de livraison prévu est toujours indicatif et sans engagement de la part d' ECHELLES PIRET. Sauf convention écrite contraire, le non-respect du délai de livraison prévu ne donne jamais lieu au payement de dommages et intérêts.

Le délai convenu commence seulement à courir dès que :
- ECHELLES PIRET est en possession d'une offre acceptée par le client ;
- ECHELLES PIRET est en possession de toutes les données nécessaires, à fournir par le client, en vue de l'exécution des travaux ;
- Le client a payé l'acompte convenu.

Tout retard dû à un cas de force majeure – tel que, par exemple, l'épuisement des stocks ou le défaut de livraison des fournisseurs d'ECHELLES PIRET, la non réalisation des commandes par suite d'accident, de grève, d'incendie, d'inondation, etc. (énumération non exhaustive) – suspend le délai de livraison pour la période en question, sans préjudice de la possibilité pour ECHELLES PIRET, en cas d'impossibilité définitive de livraison pour cause de force majeure, d'annuler la commande.

4. Réserve de propriété

Tant que le client n'a pas entièrement rempli ses obligations vis-à-vis d'ECHELLES PIRET, notamment son obligation de payement, les marchandises livrées restent la propriété d'ECHELLES PIRET, aux frais et aux risques du client. Dans ce cas, le client est réputé détenir les marchandises pour ECHELLES PIRET jusqu'à ce qu'il ait complètement rempli ses obligations vis-à-vis d'ECHELLES PIRET.

Tant que la propriété des marchandises livrées appartient à ECHELLES PIRET, le client n'est pas autorisé à les mettre en gage, à les vendre, à les louer ou à les céder.

En cas de saisie des marchandises livrées ou si celles-ci sont en danger de quelque manière que ce soit, le client doit immédiatement en aviser ECHELLES PIRET par écrit en lui communiquant le procès-verbal de saisie et toutes autres informations et documents de nature à protéger les intérêts d'ECHELLES PIRET.

5. Garantie/responsabilité

La garantie par ECHELLES PIRET est limitée à celle fournie par le fabricant et/ou le fournisseur d'ECHELLES PIRET (tant quant à sa portée que sa durée), sous réserve des limitations indiquées ci-dessous.

La garantie est exclue pour les vices apparents à partir de l'acceptation des marchandises. Pour les vices cachés, une garantie peut uniquement être accordée si le vice en question est signalé par écrit dans les deux jours ouvrables suivants sa découverte.

La garantie est limitée au remplacement des pièces ou marchandises défectueuses par des marchandises équivalentes, tous les frais occasionnés, tel le transport, étant à charge du client.

Aucune garantie ne trouve à s'appliquer si les instructions d'entretien / les prescriptions fournies avec les marchandises n'ont pas été respectées, si les marchandises livrées ont été utilisées erronément ou inadéquatement ou si le client a apporté des modifications aux marchandises sans l'autorisation expresse d'ECHELLES PIRET.

La période de garantie standard est d'un an, mais elle est toujours limitée à la période de garantie fixée par le fabricant/le fournisseur d'ECHELLES PIRET. La période de garantie n'est pas prolongée par des travaux et/ou livraisons de remplacement dans le cadre de la garantie.

ECHELLES PIRET ne peut être tenu responsable des dommages causés aux appareils ou aux installations par les conditions météorologiques, telles que les tempêtes, la neige, la grêle, les infiltrations d'eau, la

foudre, etc., ni de l'usure ou la défaillance due à une négligence d'entretien, ou encore des coûts indirects causés par la mise hors service de l'article défectueux.

ECHELLES PIRET ne peut non plus être tenue responsables des dommages causés le cas échéant durant le transport effectué par un tiers transporteur, les marchandises voyageant aux risques du client.

ECHELLES PIRET n'est pas responsable des dommages indirects, ce qui inclut expressément mais non exhaustivement : les dommages consécutifs, les pertes d'exploitation, les bénéfices non réalisés, les pertes subies, les dommages dus à des arrêts d'exploitation, les dommages immatériels, les dommages patrimoniaux et les dommages corporels, y compris également toutes les réclamations éventuelles de tiers, au sens le plus large du terme. En tout état de cause, la responsabilité d'ECHELLES PIRET est limitée à la réparation des dommages directs, et au maximum à un montant égal au prix stipulé pour les marchandises fournies.

6. Réception – réclamations

Immédiatement après la réception et avant l'utilisation, le client est tenu de vérifier si les marchandises livrées correspondent aux marchandises achetées. Les réclamations concernant les vices apparents ou la conformité doivent être formulées au plus tard deux jours après la réception des marchandises, par lettre recommandée adressée à ECHELLES PIRET.

Les divergences mineures estimées acceptables dans le commerce ou techniquement inévitables ne constituent pas un motif de réclamation.

L'utilisation des marchandises annulent toute responsabilité d'ECHELLES PIRET en ce qui concerne les vices apparents et la conformité.

Les réclamations éventuelles relatives aux vices cachés doivent être notifiées à ECHELLES PIRET, par lettre recommandée et de manière motivée, dans les trois mois de la livraison et dans les deux jours ouvrables suivants la constatation du défaut.

Si le défaut invoqué résulte d'une utilisation incorrecte, négligente ou inadéquate des marchandises, d'une utilisation à des fins autres que des fins normales, de causes externes telles qu'un incendie ou un dégât des eaux ou d'une réparation ou d'un entretien incorrects par des tiers, il ne sera pas accepté par ECHELLES PIRET.

7. Payements

Les factures sont payables au siège social d'ECHELLES PIRET.

Toute facture non payée à l'échéance sera majorée, de plein droit, par simple expiration du délai et sans mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire de 10 % du montant restant dû, avec un minimum de 50,00 EUR. En outre, des intérêts moratoires seront dus, de plein droit et sans mise en demeure, au taux de 10 % par an à compter de la date d'échéance de la facture.

L'acceptation de lettres de change ou de chèques n'implique pas de novation et ne porte en rien préjudice à l'application des présentes conditions générales.

La compensation de dettes ou d'autres formes de règlement ne sont pas admises sans un accord écrit explicite.

8. Annulation / résolution

L'annulation d'une commande n'est pas possible.

Si le client ne remplit pas ses obligations, ainsi qu'en cas de faillite ou d'insolvabilité apparente du client, ECHELLES PIRET est en droit de considérer le contrat comme résolu de plein droit.

En cas de résolution aux torts du client, outre les montants déjà facturés à ce moment, une indemnité égale à 30 % de la valeur de la commande sera due.

9. Juridiction compétente et droit applicable

Les relations entre parties sont régies par le droit belge.

Tous les litiges entre parties sont soumis à la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Nivelles.

CONDITIONS GÉNÉRALES
Vente aux consommateurs

1. Dispositions générales

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les offres et livraisons d'ECHELLES PIRET au client, sous réserve d'éventuelles modifications dont les deux parties conviennent expressément par écrit.

Des conditions divergentes ne peuvent être opposées à ECHELLES PIRET. L'éventuelle modification et/ou nullité d'une ou plusieurs conditions ne porte pas préjudice à la validité des autres conditions.

Tout accord verbal des préposés d'ECHELLES PIRET ne sera contraignant pour ECHELLES PIRET que s'il est confirmé par écrit par l'administrateur d'ECHELLES PIRET.

2. Offres

Les offres de prix transmises par ECHELLES PIRET ne sont valables que pendant quinze jours suivant leur communication au client.

Les offres et confirmations de commande d'ECHELLES PIRET ne valent que pour les caractéristiques qui y sont explicitement décrites. Les caractéristiques mentionnées dans des cahiers des charges, plans ou autres documents auxquels il n'est pas explicitement renvoyés ne sont pas opposables à ECHELLES PIRET, sans préjudice du droit d'ECHELLES PIRET d'invoquer elle-même l'application de dispositions de ces documents.

Les délais stipulés dans les offres de prix d'ECHELLES PIRET sont toujours indicatifs et sans engagement de la part d'ECHELLES PIRET.

Les prix mentionnés dans l'offre sont toujours sous réserve des travaux supplémentaires non prévus dans l'offre qui s'avéreraient nécessaires à l'exécution de la commande et devraient également être exécutés.

3. Délais de livraison

Le délai de livraison prévu est toujours indicatif et sans engagement de la part d' ECHELLES PIRET. Sauf convention écrite contraire, le non-respect du délai de livraison prévu ne donne jamais lieu au payement de dommages et intérêts.

Le délai convenu commence seulement à courir dès que :

- ECHELLES PIRET est en possession d'une offre acceptée par le client ;
- ECHELLES PIRET est en possession de toutes les données nécessaires, à fournir par le client, en vue de l'exécution des travaux ;
- Le client a payé l'acompte convenu.

Tout retard dû à un cas de force majeure – tel que, par exemple, l'épuisement des stocks ou le défaut de livraison des fournisseurs d'ECHELLES PIRET, la non réalisation des commandes par suite d'accident, de grève, d'incendie, d'inondation, etc. (énumération non exhaustive) – suspend le délai de livraison pour la période en question, sans préjudice de la possibilité pour ECHELLES PIRET, en cas d'impossibilité définitive de livraison pour cause de force majeure, d'annuler la commande.

4. Réserve de propriété

Tant que le client n'a pas entièrement rempli ses obligations vis-à-vis d'ECHELLES PIRET, notamment son obligation de payement, les marchandises livrées restent la propriété d'ECHELLES PIRET, aux frais et aux risques du client. Dans ce cas, le client est réputé détenir les marchandises pour ECHELLES PIRET jusqu'à ce qu'il ait complètement rempli ses obligations vis-à-vis d'ECHELLES PIRET.

Tant que la propriété des marchandises livrées appartient à ECHELLES PIRET, le client n'est pas autorisé à les mettre en gage, à les vendre, à les louer ou à les céder.

En cas de saisie des marchandises livrées ou si celles-ci sont en danger de quelque manière que ce soit, le client doit immédiatement en aviser ECHELLES PIRET par écrit en lui communiquant le procès-verbal de saisie et toutes autres informations et documents de nature à protéger les intérêts d'ECHELLES PIRET.

5. Garantie/responsabilité

La garantie est exclue pour les vices apparents à partir de l'acceptation des marchandises. Pour les vices cachés, une garantie peut uniquement être accordée si le vice en question est signalé par écrit dans les huit jours suivants sa découverte.

La garantie est limitée au remplacement des pièces ou marchandises défectueuses par des marchandises équivalentes.

Aucune garantie ne trouve à s'appliquer si les instructions d'entretien / les prescriptions fournies avec les marchandises n'ont pas été respectées, si les marchandises livrées ont été utilisées erronément ou inadéquatement ou si le client a apporté des modifications aux marchandises sans l'autorisation expresse d'ECHELLES PIRET.

La période de garantie standard est d'un an, mais elle est toujours limitée à la période de garantie fixée par le fabricant/le fournisseur d'ECHELLES PIRET. La période de garantie n'est pas prolongée par des travaux et/ou livraisons de remplacement dans le cadre de la garantie.

ECHELLES PIRET ne peut être tenu responsable des dommages causés aux appareils ou aux installations par les conditions météorologiques, telles que les tempêtes, la neige, la grêle, les infiltrations d'eau, la foudre, etc., ni de l'usure ou la défaillance due à une négligence d'entretien, ou encore des coûts indirects causés par la mise hors service de l'article défectueux.

ECHELLES PIRET n'est pas responsable des dommages indirects, ce qui inclut expressément mais non exhaustivement : les dommages consécutifs, les pertes d'exploitation, les bénéfices non réalisés, les

pertes subies, les dommages dus à des arrêts d'exploitation, les dommages immatériels, les dommages patrimoniaux et les dommages corporels, y compris également toutes les réclamations éventuelles de tiers, au sens le plus large du terme. En tout état de cause, la responsabilité d'ECHELLES PIRET est limitée à la réparation des dommages directs, et au maximum à un montant égal au prix stipulé pour les marchandises fournies.

6. Réception – réclamations

Immédiatement après la réception des marchandises et avant leur utilisation, le client est tenu de vérifier si les marchandises livrées correspondent aux marchandises achetées. Les réclamations concernant les vices apparents ou la conformité doivent être formulées au plus tard huit jours suivants la réception des marchandises, par lettre recommandée adressée à ECHELLES PIRET.

Les divergences mineures estimées acceptables dans le commerce ou techniquement inévitables ne constituent pas un motif de réclamation.

L'utilisation ou l'éventuelle revente des marchandises annulent toute responsabilité d'ECHELLES PIRET en ce qui concerne les vices apparents et la conformité.

Les réclamations éventuelles relatives aux vices cachés doivent être notifiées à ECHELLES PIRET, par lettre recommandée et de manière motivée, dans les six mois de la livraison et dans les huit jours suivants la constatation du défaut.

Si le défaut invoqué résulte d'une utilisation incorrecte, négligente ou inadéquate des marchandises, d'une utilisation à des fins autres que des fins normales, de causes externes telles qu'un incendie ou un dégât des eaux ou d'une réparation ou d'un entretien incorrects par des tiers, il ne sera pas pris en charge par ECHELLES PIRET.

7. Payements

Les factures sont payables au siège social d'ECHELLES PIRET.

Toute facture non entièrement payée à l'échéance, et restant (partiellement ou totalement) impayée pendant au moins quatorze jours suivant l'envoi d'un premier rappel conformément à l'article XIX.2 du Code de droit économique, sera majorée d'une indemnité forfaitaire, destinée à couvrir les frais de recouvrement de la dette, de :

- 20,00 EUR si le montant restant dû est inférieur ou égal à 150,00 EUR ;
- 30,00 EUR augmentés de 10 % du montant dû sur la tranche comprise entre 150,01 EUR et 500,00 EUR si le montant restant dû est compris entre 150,01 EUR et 500,00 EUR;
- 65,00 EUR augmentés de 5 % du montant dû sur la tranche supérieure à 500,00 EUR, avec un maximum de 2.000,00 EUR, si le montant restant dû est supérieur à 500,00 EUR.

Par ailleurs, des intérêts de retard seront dans ce cas également dus à dater du jour suivant celui où le premier rappel susmentionné fut envoyé au client, au taux directeur majoré de huit points de pourcentage, conformément à l'article 5, al. 2, de la Loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales.

L'acceptation de lettres de change ou de chèques n'implique pas de novation et ne porte en rien préjudice à l'application des présentes conditions générales.

8. Annulation / résolution

L'annulation d'une commande n'est pas possible. Conformément aux articles VI.47 et suivants du Code de droit économique, le client dispose toutefois dans le cadre d'un contrat à distance d'un droit de rétraction pendant un délai de quatorze jours (à l'exception des contrats à distance portant sur la fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du client ou nettement personnalisés). Tous les produits retournés doivent être complets à 100 %, contenir tous les emballages d'origine, tous les manuels et tous les autres accessoires et documents du fabricant.

Si le client ne remplit pas ses obligations, ECHELLES PIRET est en droit de considérer le contrat comme résolu de plein droit.

En cas de résolution du contrat aux torts d'une partie, une indemnité égale à 30 % de la valeur de la commande sera due par cette partie (sans préjudice des montants le cas échéant déjà facturés, restant dus conformément aux factures émises).

9. Droit applicable

Les relations entre parties sont régies par le droit belge.